



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5306

Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 966 165 euros à 11 Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au Réseau Rhône Ain Saône des MJC - Union Territoriale des MJC MPT - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5306 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT DE 5 966 165 EUROS A 11 MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LYON, A L'ASSOCIATION COM'EXPRESSION ET AU RESEAU RHONE AIN SAONE DES MJC - UNION TERRITORIALE DES MJC MPT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2015/847 en date du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des MJC de Lyon et l'association Com'Expression.

Par délibération du Conseil municipal n° 2017/3230 en date du 25 septembre 2017, vous avez approuvé la convention-cadre 2017-2020 avec l'association « Réseau Rhône Ain Saône, Union Territoriale des MJC MPT ».

Ces conventions-cadres traduisent la volonté de la Ville de Lyon de renforcer son partenariat avec ces acteurs essentiels de la vie locale que sont les MJC, Com'Expression et le Réseau des MJC.

Les Maisons des Jeunes et de la Culture de Lyon mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens, autour de l'éducation, de l'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous, en particulier en direction de la jeunesse.

En effet, en proposant une offre de services aux publics innovante et adaptée aux besoins des territoires, ces associations sont des lieux de croisement et de rencontres entre les habitants en contribuant ainsi au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

De par la diversité des activités proposées notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture, du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

L'association « Com'expression », située dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon, n'est pas une MJC. Pour autant, son action d'animation socioculturelle locale ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent aux mêmes objectifs d'éducation populaire.

Enfin, le Réseau Rhône Ain Saône (R2AS) développe auprès des bénévoles, des équipes d'animation et des administrateurs des MJC-MPT, des projets d'accompagnement qui facilite les échanges inter associatifs et la mise en œuvre de projets transversaux. R2AS contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par son rôle essentiel dans la

pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des MJC lyonnaises. C'est un acteur ressource dans le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon.

A noter que suite à la fusion le 1^{er} janvier 2019 entre le centre social de Saint-Rambert et la MJC de Saint-Rambert, c'est l'association de gestion du Pôle 9 (AGP9) qui est désormais destinataire des subventions attribuées par la Ville de Lyon : la subvention de fonctionnement général attribuée à l'AGP9 fait l'objet d'une délibération distincte du présent rapport.

En outre, 10 MJC de Lyon et l'association « Com'expression » sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du Projet Educatif Territorial (PEdT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans plusieurs dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon, notamment :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les MJC en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Enfin, un dialogue collectif, rassemblant l'ensemble des associations, est organisé annuellement. Il permet un échange de fond autour de sujets et thématiques transversaux entre la Ville de Lyon et les MJC avec l'appui du Comité Local des MJC de Lyon.

La Ville de Lyon contribue par ailleurs de façon indirecte au financement de la fonction de pilotage dans les MJC de Lyon au travers d'une subvention annuelle au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Cette contribution financière fait l'objet d'une convention de financement entre la Ville de Lyon, le FONJEP et chacune des MJC pour le financement des postes de directeurs.

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lyon, à l'association « Com'expression » et au Réseau Rhône Ain Saône au titre de l'année 2020, est approuvée comme suit :

| Associations | Montant 1^{ère} tranche janvier 2020 | <i>Rappel TOTAL 1^{ère} + 2^{ème} tranches 2019</i> |
|--|---|---|
| Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence | 763 184 € | 915 894 € |
| Maison pour tous Salle des Rancy | 876 831 € | 1 072 777 € |
| Maison des jeunes et de la culture Montchat | 770 917 € | 890 797 € |
| Maison des jeunes et de la culture de Ménival | 350 336 € | 437 790 € |
| Maison des jeunes et de la culture de Saint Just | 121 797 € | 121 797 € |
| Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon | 541 811 € | 646 377 € |
| MJC Espace 6 | 202 229 € | 252 102 € |
| Maison des jeunes et de la culture Jean Macé | 421 343 € | 513 532 € |
| MJC Monplaisir | 677 837 € | 866 341 € |
| Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz | 500 110 € | 559 273 € |
| Maison des jeunes et de la culture de la Duchère | 399 042 € | 483 448 € |
| Association Com'Expression | 307 963 € | 392 263 € |
| Association Réseau Rhône Ain Saône | 23 000 € | 23 000 € |
| Comité Local des MJC | 9 765 € | 9 765 € |
| TOTAL | 5 966 165 € | 7 185 156 € |

- 2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.
- 4- La dépense en résultant, soit 5 966 165 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41892, nature 6574, fonction 422, après transfert de 3 275 844 euros, depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY